



Saint-Cyprien, le jeudi 04 août 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/562**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

**VU la permission de voirie n°22/TECH- PV/561 en date du 04 août 2022**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de branchement souterrain sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **05/10/2022 au 11/10/2022 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du **05/10/2022 et jusqu'au 11/10/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **2 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU :**

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** À compter du **05/10/2022 et jusqu'au 11/10/2022**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Du **N°2 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU** vers la **RUE SULLY PRUD'HOMME**, conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **ENGIE SOLUTIONS**

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 04 août 2022  
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
le :*

**18 AOUT 2022**

*DIFFUSION:*

*engie solutions*

*Le Directeur Général des Services*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# SAINT-CYPRIEN, RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU



Saint-Cyprien, le jeudi 04 août 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



